



Procès-Verbal Commission Régionale Règlements

Réunion téléphonique du 15 Novembre 2018

Présidence : M. LARANJEIRA,

Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO, BEGON, DURAND,

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 024 CG 5 Us Beaumont 1 - Avenir Côte Foot 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 024 CG 5

Us Beaumont 1 N° 508949 contre Avenir Cote Foot 1 N° 549921

Coupe Gambardella Crédit Agricole - 5ème tour régional

Match N° 21123467 du 11/11/2018

Réclamation d'après match du club de l'Us Beaumont sur la participation de l'ensemble des joueurs, lors de la rencontre de Coupe Gambardella Crédit Agricole du 11/11/2018 Us Beaumont 1 – ACF 1 pour le motif suivant : Absence du cachet de surclassement sur les licences des joueurs U16 participant à la Coupe Gambardella (Art 73 des RG de la FFF).

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'Us Beaumont formulée par courriel le 13 novembre 2018, pour la dire recevable.

Pour participer à l'épreuve, Coupe Gambardella Crédit Agricole, les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :

- licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Coupe Gambardella Crédit Agricole sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un Médecin Fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Après vérification du fichier licences de la LAuRAFoot, les joueurs suivants :

- GODEFROY Allan, licence U16 n° 2545540880
- DUPERRAY Thibault, licence U16 n° 2545385319
- LE BIHAN Ewen, licence U16 n° 2546886772
- LACROIX Mathys, licence U16 n° 2545373071

ont satisfait aux obligations de l'article 73.2 des RG de la FFF, et possèdent bien un cachet de surclassement.

En conséquence ces joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée, et qualifie l'équipe d'Avenir Cote Foot pour le prochain tour.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Beaumont.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Antoine LARANJEIRA,

Président de la Commission

Khalid CHBORA,

Secrétaire de la Commission